

**COMMUNE DE RUMONT  
PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 7 MAI 2015**

L'an deux mil quinze, le jeudi sept mai à 20 h 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le trente avril 2015, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick Prud'Homme, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11		
Présents : 9	Votants :	11	Pouvoirs :	2

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
FEUILLAS Magali, TRAVERS Marie-José, BERTRAND Jean-Martial, VIVIANT Thierry, GLOUX Christophe, PRUD'HOMME Patrick, SILVEIRA Domingo, BOURMEAU Pascal, REZGALLAH Mehdi,

Absents : TRAVERS-MOUSSINET Michel pouvoir à Madame Magali FEUILLAS  
DROUET Daniel pouvoir à Monsieur GLOUX Christophe

**Désignation du secrétaire de séance** Madame Magali FEUILLAS est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du 9 avril 2015 :**

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

**2015 – 20 Choix de la ville qui traitera nos dossiers d'urbanisme.**

Monsieur Le Maire expose que La loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2014 dispose qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

Par courrier en date de janvier 2015, le Préfet de la Seine-et-Marne a informé les Maires concernés qu'il a programmé l'arrêt de la mise à disposition de ses services à compter du 1er janvier 2015 compte tenu de l'effectif insuffisant de ses services pour poursuivre cette mission au-delà de cette date.

La DDT limitera son instruction aux dossiers présentant des enjeux prioritaires (dossiers en zone à risque naturel, en zone agricole, naturelle, ...) ou aux communes disposant d'une carte communale jusqu'au 31 décembre 2016 ou aux communes sous régime du Règlement National d'Urbanisme.

Suite au désengagement de l'Etat, la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais (CCTG) a cherché dans un premier temps à créer un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) comme le permet l'alinéa 1 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ». Cependant cette hypothèse n'a pas pu aboutir du fait des coûts de mise en œuvre de ce service mutualisé intercommunal.

La Communauté de Communes a sollicité l'étude de la prestation de ce service commun d'instruction des ADS au Parc Naturel Régional du Gâtinais français (PNRG français), étude qui n'a pas pu se finaliser du fait du peu de communes intéressées.

L'étude a également été demandée au Centre de Gestion de Versailles qui a proposé la mise à disposition d'un service commun d'instruction des ADS pour les permis construire, en passant une convention tripartite avec le PNRG français (qui fait partie du territoire du CdG de Versailles) et les communes membres de la CCTG, cela afin de faire bénéficier aux communes hors périmètre d'intervention du CdG de Versailles des tarifs « affiliés ». Les tarifs applicables lors d'une mise à disposition pour instruction des permis de construire seraient de 49.00 euros TTC par heure de travail pour une mise à disposition périodique et régulière, et de 63.50 euros TTC par heure de travail pour une mise à disposition ponctuelle. Cette proposition est une alternative qui cependant demande une organisation logistique de l'instructeur et des administrés.

Une dernière étude est demandée à la commune de Fontainebleau.

La ville de Fontainebleau, comptant plus de 10 000 habitants, n'était d'ores et déjà plus concernée par cette mise à disposition gratuite des services de l'Etat.

Après étude des besoins des communes membres de la CCTG et des possibilités de plan de charge pour la prestation de service de l'instruction des ADS, la ville de Fontainebleau effectue les démarches dans l'objectif de mettre à disposition à compter du mois de septembre 2015 un instructeur à temps plein, qui s'occupera de l'ensemble des actes d'urbanismes des communes membres. L'estimation du coût annuel prévisionnel de ce plan de charge est de 45 700 euros TTC pour la première année, intégrant les charges de personnel, une partie de l'amortissement des investissements, l'ensemble des frais de gestion et notamment les frais de formation des secrétaires de mairie au logiciel ADS, pour 12 communes membres de la CCTG intéressées.

L'estimation de coût prévisionnel annuel proposé de 45 700 euros TTC sera répartie entre les communes adhérentes à cette prestation de service sur la base du nombre d'habitants, soit la population totale au 1er janvier 2015 suivant le dernier recensement INSEE. La commune de Fontainebleau proposera aux communes une convention annuelle reprenant les modalités de facturation de la prestation de service, et qui sera validée par son Conseil Municipal du 6 juillet 2015.

Cependant, les communes membres de la CCTG peuvent dès à présent se prononcer sur le principe de recourir à cette prestation de service d'instruction ADS proposée par la ville de Fontainebleau. Cette première délibération pourra renvoyer à une seconde à venir qui approuvera la convention ADS.

Le recours à cette prestation de service ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les déclarations Préalables
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme

Cette prestation n'inclue pas la conformité des actes.

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au

service ADS et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Le projet de convention en cours d'élaboration par la commune de Fontainebleau, prévoit la création de ce service à compter du mois de septembre 2015 et précisera les attributions du personnel rattaché à ce service dont la gestion relève de la commune de Fontainebleau. Il détaillera les missions dévolues au service ADS et celles restant de la compétence du Maire et déterminera les modalités de participation financière des communes, soit la base prévisionnelle totale annuelle de 45 660 euros TTC, répartis entre les communes adhérentes au prorata du nombre d'habitants au 1er janvier 2015 (population totale Insee 2012).

Cette convention sera établie pour une année, reconductible tacitement, mais pourra être modifiée si besoin au vu de cette 1ère année de fonctionnement. Cette convention précisera notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives des communes adhérentes et ceux de la commune de Fontainebleau.

Les participations des communes sont calculées sur la base du coût prévisionnel de fonctionnement du service complet sans conformités, proratisé par commune adhérente en fonction de leur nombre d'habitants au 1er janvier 2015 (population totale Insee 2012).

Il est proposé au conseil municipal :

De se prononcer sur le principe de recourir à la prestation de service d'instruction des autorisations de droit des sols, proposée d'être mise en place par la commune de Fontainebleau à compter du mois de septembre 2015, suivant les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, présentées par la commune de Fontainebleau, la convention sera transmise aux communes mi-juillet 2015 pour approbation.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reporter la décision au 21 mai en attendant d'avoir un complément d'information sur le tarif de l'étude des dossiers de la ville de Nemours.

<b>2015 – 21 Choix de la communauté de communes à laquelle la commune de Rumont souhaite se rattacher.</b>
--

Le Maire rappelle que la commune de Rumont est membre de la communauté de commune des « Terres du Gâtinais » par délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2010.

Il propose au Conseil d'adopter la motion suivante :

- Attendu que la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » regroupe une population de 11.500 habitants.
- Attendu que, sauf nouvelle réglementation après adoption de la loi NOTRe, le seuil de population d'une intercommunalité doit être de 20.000 habitants au minimum.
- Attendu qu'en conséquence la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » va être dissoute.
- Attendu que les communes membres de cette intercommunalité doivent rejoindre une autre intercommunalité en tenant compte de la continuité territoriale.
- Attendu que la carte du territoire doit être arrêtée fin 2015 début 2016

- Et :
- Considérant que le bassin de vie des Rumontois est naturellement tourné vers Nemours, Puiseaux ou Malesherbes.
- Considérant que Puiseaux et Malesherbes se situent dans le Loiret et de ce fait en Région Centre.
- Considérant qu'il n'est pas souhaitable de changer de région.
- Considérant que nous avons une continuité territoriale avec la communauté de communes du « Pays de Nemours », si les communes de Fromont et Burcy se rapprochent de celle-ci.
- Considérant que la commune de Rumont se rapproche plus de par son terroir de celui de la communauté de communes du « Pays de Nemours ».

Le Conseil décide à l'unanimité:

- D'autoriser le Maire et les conseillers qu'il mandatera, à se rapprocher de la communauté de communes du « Pays de Nemours » pour examiner les conditions d'un rattachement à cette intercommunalité.
- De faire connaître à la préfecture d'arrondissement la volonté de son rattachement à la communauté de communes « Pays de Nemours »
- D'autoriser le Maire et les Conseillers qu'il mandatera, si le rattachement est possible, à représenter la commune de Rumont dans les démarches nécessaires à ce rattachement.
- De communiquer la présente délibération à la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » afin qu'elle puisse faire le point sur les désirs de ses communes membres.

<b>Informations et questions diverses.</b>
--

Monsieur Jean-Martial BERTRAND présente le rapport de la commission voirie qui s'est réunie le 24 avril 2015 dernier afin de débattre sur les problèmes de stationnement et d'implantation d'un stop rue de la Plaine.

Le Conseil décide de faire appel aux services du Conseil Général pour nous aider à implanter ce stop ainsi que pour le marquage au sol délimitant des places de stationnement afin de gêner le moins possible la circulation.

La séance est levée à 21 h50  
A Rumont, le 11 mai 2015

Le Maire

Les conseillers

Secrétaire